

ARRÊTÉ 2026-16

*RELATIF AUX RESPONSABLES DE ZONES GEOGRAPHIQUES*

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11,  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissement ;  
Vu le règlement des études ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés, au sein de la Direction de la Stratégie et des Relations Internationales, les responsables de zones géographiques (pour la mobilité internationale académique, professionnelle et stages) suivants :

Coordinatrice mobilité académique sortante :

- Madame Rachel JOUBERT

Coordinateur mobilité professionnelle (stage) :

- Monsieur Etienne CHASSON

Responsables de zones :

- Madame Claire MIOT "Europe centrale et orientale",
- Madame Emilie COULON "Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada)",
- Monsieur Laurent LOUATI " Italie, Grèce, Chypre",
- Madame Corina GOLGOTIU "Monde germanophone (Allemagne, Autriche et Suisse)",
- Madame Rachel JOUBERT "Bénélux, Royaume-Uni, Irlande et Scandinavie",
- Madame Emilie ROMERO "Amérique latine, Espagne et Portugal"
- Madame Danielle GAROFALO "Océanie, Afrique et Asie".
- Madame Alix PHILIPPON "Monde arabophone, Turquie"
- Monsieur Etienne CHASSON "France".

Article 2 : Les responsables de zones assurent, sous l'autorité du Directeur de la Stratégie et des Relations Internationales, le suivi régulier des mobilités internationales sortantes des étudiants de troisième année du diplôme de Sciences Po Aix à destination de la zone qui leur est confiée.

À ce titre, ils valident le contrat pédagogique des étudiants en mobilité académique et participent à l'évaluation des rapports établis par les étudiants en stage. Le cas échéant, ils proposent une alternative pédagogique (travaux de recherche, examens écrits ou oraux) aux étudiants n'ayant pas validé leur année de mobilité.

Article 3 : L'arrêté 2024-54 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'établissement et le Directeur de la Stratégie et des Relations Internationales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 mai 2026,

Alessia LEFEBURE  
Directrice



AFFICHAGE ET PUBLICATION LE : 06/05/2026